

ARRETE N° SANTE 2024-02 du 17 décembre 2024

Modifiant l'arrêté SANTE 2023-12

PORTANT ETABLISSEMENT DE L'ORDRE PROTOCOLAIRE DES VICE-DOYENS  
DE LA FACULTE DE SANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n°2023-64 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants aux conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité, notamment dans son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2023-106 du 26 juin 2023 relatif à la nomination du doyen de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n° SANTE 2023-06 du 11 juillet 2023 portant établissement de l'ordre protocolaire des vice-doyens de la faculté de santé ;

Vu l'arrêté n° SANTE 2023-11 du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° SANTE -06 et portant établissement de l'ordre protocolaire des vice-doyens de la faculté de santé ;

Vu l'arrêté n° SANTE 2023-12 du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° SANTE -11 et portant établissement de l'ordre protocolaire des vice-doyens de la faculté de santé ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la démission de Monsieur Alexandre Mebazaa de ses fonctions de vice-doyen Relations internationales, il convient de procéder à son remplacement modifiant ainsi l'arrêté 2023-12 du 19 septembre 2023 établissant l'ordre protocolaire des vice-doyens de la faculté de santé.

Article 2 : Conformément à l'article 5 des statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité, le doyen de faculté est assisté de plusieurs vice-doyens. Préalablement à leur désignation, le doyen de faculté établit l'ordre protocolaire des vice-doyens par voie d'arrêté.

**Le présent arrêté vaut établissement de l'ordre protocolaire des vice-doyens comme suit :**

1.	Vice-doyen Stratégie : Frank Ruemmele
2.	Vice-doyen Recherche : Michel Vidal
3.	Vice-doyen Formation : Alain Cariou
4.	Par ordre alphabétique : Vice-doyenne Finances : Julia Bosco ; ; Vice-doyenne Relations internationales : Hawa Keita-Meyer ; Vice-doyenne Ressources humaines : Marie-Christine Lallemand ; Vice- doyenne étudiante : Mathilde Ould Messaoud ; Vice- doyenne déléguée PASS et mineure Accès santé L.AS : Sylvie Robin.

Article 3 : La directrice générale déléguée de la faculté de santé d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, 17 décembre 2024

Le doyen de la faculté de santé

  
  
Université  
Paris Cité  
Faculté de Santé  
Pr. Matthieu RESCHE-RIGON  
Doyen  
Matthieu Resche-Rigon  
2 rue Valette  
75005 Paris

Transmis au rectorat le :

Affiché le :

**18 DEC. 2024**

**18 DEC. 2024**